

**MUNICIPALITE
DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

AVIS PUBLIC

Journée d'enregistrement règlement n° 544-2020

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier et directeur général.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté le règlement n° **544-2020** intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° **544-2020** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le mardi 11 février 2020** au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° **544-2020** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **249**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **544-2020** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le mardi 11 février 2020 à la salle du conseil municipal, située au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel, aux heures régulières de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 février 2020 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et être depuis au moins 6 mois, au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Coordonnées du secrétaire-trésorier :

Maxime Dauplaise,
directeur général et secrétaire-trésorier
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Endroit désigné pour la signature du registre :

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 4^e jour de février 2020.

Maxime Dauplaise,
directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS

Je soussigné, directeur municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie le 4 février 2020 sur le site internet et au secrétariat municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 février 2020.

Maxime Dauplaise,
directeur général et secrétaire-trésorier